



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2017 A 19 H 00**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

Rapporteur : Lionel TARDIF

17-056 Indemnisation d'une franchise contractuelle dans un sinistre où la responsabilité de la Commune a été engagée

SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

17-057 Motion de Principe sur les Rythmes Scolaires

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

17-058 Convention de mise à disposition entre le CCAS et la Commune de Lançon-Provence concernant Madame Aurélie SAINT NARCISSE

17-059 Mise en place d'un contrat d'apprentissage

17-060 Avenant n° 8 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail

17-061 Modification du tableau des effectifs – Juin 2017

URBANISME

Rapporteur : Yves AGUEDA

17-062 Cession de la parcelle AK 517 à Madame et Monsieur POUYFAUCON – MARTIN

17-063 Acquisition de la parcelle BA 3 nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire d'accès au futur Collège

17-064 Echange foncier permettant le déplacement du tracé du chemin rural n° 49 au quartier des Bonins

17-065 Désaffectation, déclassement et cession de l'impasse du Jeu de Paume

17-066 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une Autorisation de travaux pour la réalisation des travaux à la salle « HONNORE »

17-067 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une Autorisation de travaux pour la réalisation des travaux au nouveau CTM



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUN 2017
A 19 H 00**

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt juin deux mille dix-sept, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Etaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Angélique TORRES qui avait donné pouvoir à Mme Patricia HEYRAUD
- Mme Paula TRANCREDI qui avait donné pouvoir à M. Lionel TARDIF
- M. Éric MONTAGARD qui n'avait pas donné pouvoir
- M. Stéphane PAQUET qui n'avait pas donné pouvoir
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné pouvoir
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné pouvoir

Secrétaire de Séance : M. Sébastien GROS

FINANCES

Rapporteur : Lionel TARDIF

17-056 Indemnisation d'une franchise contractuelle dans un sinistre où la responsabilité de la Commune a été engagée

CONSIDERANT que le 23 juillet 2016, un agent de la Collectivité, a eu son véhicule personnel endommagé à cause de conteneurs,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que GROUPAMA, l'assurance de la Commune, a déjà réglé la somme de 2506,91 € à la GMF, l'assurance de l'agent.

Compte tenu des circonstances du sinistre, il est proposé de procéder au paiement des 600 € restant, non remboursés par notre assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de s'acquitter du montant de la franchise non remboursée sur le véhicule de l'agent en faisant parvenir à la GMF un règlement d'un montant de 600,00 €,

A PRÉCISÉ que le montant sera prélevé à l'article 6188 « Autres frais divers » du budget de la Commune.

SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

17-057 Motion de Principe sur les Rythmes Scolaires

Le Rapporteur expose à l'Assemblée la présente motion de principe :

Le nouveau gouvernement a annoncé l'adoption prochaine d'un décret permettant aux communes de revenir à la semaine de 4 jours.

« Cette mesure faisait partie des promesses de campagne du Président de la République. A ce titre, la Commune de Lançon-Provence a permis aux familles de s'exprimer au travers d'un sondage. Le choix des familles est sans appel : 95% des parents d'élèves ayant répondu, sont en faveur de la semaine à 4 jours.

Les conseils d'écoles du 3ème trimestre seront consultés sur la vision des parents d'élèves et des enseignants quant aux rythmes appropriés pour les enfants. Dès que les conditions légales seront réunies, l'équipe municipale extrêmement favorable à la semaine de 4 jours, saisira l'Éducation Nationale et notamment le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, afin d'obtenir sa nécessaire validation.

L'absence de décision gouvernementale ces dernières semaines réduit considérablement les délais d'organisation de la future rentrée scolaire. Néanmoins les services de la collectivité sont focalisés sur un objectif unique : offrir à nos enfants une rentrée 2017 de qualité ».

Le Rapporteur entendu, il est proposé au conseil Municipal d'adopter cette motion de principe.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ADOPTÉ la présente motion.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

17-058 Convention de mise à disposition entre le CCAS et la Commune de Lançon-Provence concernant Madame Aurélie SAINT NARCISSE

VU la demande de l'agent fonctionnaire titulaire actuellement en poste en qualité d'agent Mairie afin d'indiquer qu'il entendait poursuivre ses fonctions au sein du CCAS et ainsi demander sa mise à disposition auprès de cet établissement public,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la signature de la convention de mise à disposition,

A AUTORISÉ le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

17-059 Mise en place d'un contrat d'apprentissage

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) , voire 15 ans dans des conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 24 juin 2014 sur la mise en place de contrats d'apprentissage, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à ce type de contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ le recours au contrat d'apprentissage,

A DÉCIDÉ de conclure, dès la rentrée scolaire 2017-2018, un contrat d'apprentissage d'une durée de 24 mois, en vue de la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) « Petite Enfance », ce poste étant ouvert pour le centre multi-accueil « Les Zébulons »,

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, au chapitre 012, article 6417,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

17-060 Avenant n° 8 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail

Le Rapporteur a exposé à l'Assemblée que le protocole d'accord visé ci-dessus sur l'aménagement du temps de travail est appliqué depuis plus de dix ans. Il a fait l'objet de sept avenants, le premier concernant le pôle multimédia et le service informatique et télécommunication, le deuxième concernant les pôles spectacle et tourisme, le troisième relatif à différents services et emplois du temps spécifiques non répertoriés, le quatrième relatif à la création du service des « Accueils Collectifs de Mineurs », le cinquième pour prendre en compte la réforme des rythmes scolaires, le sixième pour organiser les Nouveaux temps d'Activités Périscolaires (NAP) et le septième pour instaurer, d'une part, les nouveaux horaires applicables aux agents du pôle technique, d'autre part, de prendre en compte les nouveaux horaires de travail au sein de la police municipale ainsi que les règles applicables en matière de récupération des heures supplémentaires.

Cependant, il convient de modifier une fois encore le protocole d'accord afin de considérer, à compter du 1er septembre 2017, les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque au public qui entraînent des modifications au niveau des emplois du temps des agents y exerçant leurs missions.

Le Rapporteur a précisé que ces changements devaient être pris en compte par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'avenant n°8 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

17-061 Modification du tableau des effectifs – Juin 2017

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des mouvements de personnel (avancements de grade suite à promotion interne, départs en retraite, remplacements, augmentations des temps de travail) pour la prochaine rentrée scolaire, ainsi que du recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.) pour renforcer le service communication et d'un contrat d'apprentissage dans un multi-accueil pour satisfaire aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'adopter le nouveau tableau des effectifs arrêté au 27 juin 2017.

URBANISME

Rapporteur : Yves AGUEDA

17-062 Cession de la parcelle AK 517 à Madame et Monsieur POUYFAUCON – MARTIN

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AK n°517 à Madame Dominique POUYFAUCON et Monsieur Jean-Pierre MARTIN.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AK n°517, d'une superficie de 55 m², à Madame Dominique POUYFAUCON et Monsieur Jean-Pierre MARTIN, propriétaires riverains,

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire à Salon de Provence, d'établir l'acte authentique,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction, et notamment l'acte authentique,

A PRÉCISÉ que les frais de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par les acquéreurs.

17-063 Acquisition de la parcelle BA 3 nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire d'accès au futur Collège

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que les propositions d'acquisition ont été transmises à l'ensemble des propriétaires concernés le 6 avril 2017, sur la base d'un prix unitaire de 1 €/m². C'est notamment le cas d'EDF (Production Ingénierie – Service des Affaires Foncières), propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°3, pour une superficie de 83 m². Par courriel en retour daté du 24 mai Monsieur Yves DAMATHA SANT'ANNA, Chargé d'Affaires Foncières a donné son accord sur la proposition qui lui a été faite, en proposant

à la Commune d'acquérir la totalité de la parcelle BA3, d'une superficie de 2809 m², et immédiatement riveraine de la parcelle communale cadastrée section BA n°4.

Outre la maîtrise foncière de l'emprise du carrefour giratoire, cette acquisition positionnera la Commune de façon plus intéressante dans les négociations pour l'aménagement urbain du futur quartier des Reïssous.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver l'acquisition de cette parcelle.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ l'acquisition, auprès d'EDF – Production Ingénierie, de la parcelle cadastrée section BA n°3, d'une superficie de 2809 m² pour le prix de 2 809 €,

A DIT que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement, en sus, seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2111 "terrains nus" du budget principal de la Commune,

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire de la Commune, de préparer l'acte authentique,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

17-064 Echange foncier permettant le déplacement du tracé du chemin rural n° 49 au quartier des Bonins

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin constater la désaffectation du chemin rural n°49 à son emplacement actuel, d'approuver le principe de l'échange foncier permettant le déplacement de l'emprise du chemin, d'approuver l'intégration ultérieure du nouveau tracé du chemin dans le tableau récapitulatif de la voirie rurale, et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique nécessaire.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A CONSTATÉ la désaffectation du chemin rural n°49 à son emplacement actuel,

A APPROUVÉ le principe de l'échange foncier sans soulte avec la SA la Durançole, portant sur une emprise communale de 815 m² contre une emprise de 1292 m², et permettant le déplacement de l'emprise du chemin rural n°49 au quartier des Bonins,

A APPROUVÉ l'intégration ultérieure du nouveau tracé du chemin dans le tableau récapitulatif de la voirie rurale,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à la cession de l'emprise désaffectée du chemin rural.

17-065 Désaffectation, déclassement et cession de l'impasse du Jeu de Paume

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver la cession, à l'euro symbolique, de l'emprise de 106 m² à Monsieur Jean PANICO, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°218, en imposant, sur l'ensemble de cet espace, une servitude de non-œdificandi.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A PRIS ACTE des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur,

A CONFIRMÉ sa décision de déclassement de l'impasse du Jeu de Paume,

A APPROUVÉ la cession, pour l'euro symbolique, de cette emprise de 106 m² au bénéfice de M. Jean PANICO, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section AA n°218,

A PRÉCISÉ que l'acte authentique comportera la mise en œuvre d'une servitude de non-œdicandi sur l'ensemble de l'emprise cédée, clause à reproduire dans une éventuelle cession,

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire à Salon de Provence, d'établir l'acte de transfert de propriété,

A DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par l'acquéreur,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

17-066 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une Autorisation de travaux pour la réalisation des travaux à la salle « HONNORE »

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 422-2 et L. 441-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux à la salle « Honoré »,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A AUTORISÉ M. le Maire à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réalisation de travaux à la salle « Honoré ».

17-067 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une Autorisation de travaux pour la réalisation des travaux au nouveau CTM

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 422-2 et L. 441-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux au nouveau Centre Technique Municipal,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A AUTORISÉ M. le Maire à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réalisation de travaux au nouveau Centre Technique Municipal.

Questions Orales

Posées par « Lançon Avenir »

Question 1 : ROND POINT DES CARAVANES

Selon vos propos, édito lettre du Maire de mai 2017, pour la réalisation du rond-point sur la 113 : « Nous avons mis du temps mais très peu d'argent »

Pourriez-vous nous indiquer le coût global de l'aménagement du rond-point des caravanes ?

Pourriez-vous nous indiquer le coût des différentes prestations (entreprises Lavison et Gorlier) et des travaux réalisées en régie (70%) ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Avant notre intervention, l'aménagement du rond-point désormais Rond-Point du Portail avait déjà donné lieu à des projets d'aménagement sans qu'aucun n'ait réellement abouti. En 1996, une démarche a été initiée pour des aménagements paysagers sur ce qui était alors le Carrefour des caravanes, et après plusieurs discussions un thème relatif aux « oliveraies » a été retenu. Coût de l'opération : 5.8 Millions Frs (884 204 €). Suite à la création du giratoire, terminé en 1998, un engazonnement a été réalisé par la DDE. Son entretien devait être assuré par la Commune.

Entre 1998 et 2015, plus aucun autre projet n'a été engagé dans cette zone, laissant ainsi la situation et le paysage se dégrader progressivement.

Suite à notre arrivée, nous avons pris l'attache de Bruno Gilles, et avons obtenu dans le cadre de la réserve parlementaire, une subvention de 15 000 €. Cette aide nous a été accordée pour l'aménagement de l'îlot central du giratoire pour un projet estimé à 30 000 €. Les travaux ont débuté en 2016 et ont représenté 36 000 € en investissement.

Nous avons choisi de privilégier le savoir-faire local ainsi que la technicité de nos employés communaux. Deux entreprises, parmi d'autres ont été sollicitées : Yannick Lavison pour 9 520 €, et l'Entreprise Gorlier pour 27 400 €.

Les travaux en régie représentent 40 000 € (ressources humaines et matériel mobilisé). Ces travaux en autonomie, en plus de valoriser les compétences techniques des personnels, permettent une rapidité d'action et de nombreuses économies puisque la commune crée ses propres richesses. Il est bon de rajouter que les agents du CTM ce sont véritablement approprié la réalisation de cet aménagement avec passion, le résultat s'en ressent et je tiens à les remercier une fois de plus. Toutes les dépenses engagées en fonctionnement vont venir abonder la section d'investissement de nouvelles recettes.

Cet aménagement aura donc été une opération maîtrisée et valorisée à tout point de vue » Enfin, nous devons la conception de cet aménagement à notre regretté JP Marmoz, qui comme chacun peut s'en douter, l'a fait bénévolement !

Question 2 : ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLIQUES

Avec les beaux jours, la nature reprend ses droits. Partout sur la commune, rues, trottoirs, chemins piétons, ronds-points et monuments sont envahis par une folle végétation. Envisagez-vous d'améliorer cette situation ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement, avec les beaux jours, la nature reprend ses droits et les herbes poussent sur les trottoirs ainsi que sur les chemins piétonniers.

Afin de vous répondre, je souhaite porter à votre attention deux éléments importants :

Premièrement, les fongicides, insecticides et désherbants ne sont plus utilisés par les services municipaux depuis le 1er janvier 2017.

En effet, La loi du 6 février 2014 « dite Loi Labbé », vise à mieux encadrer l'utilisation des pesticides sur le territoire national et elle interdit l'utilisation de produit phytopharmaceutiques (hors produits de bio-contrôle, produits UAB – Utilisables en Agriculture Biologique ou à faibles risques) pour l'entretien des zones dites espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouvertes au public.

Pour respecter ce cadre légal, nous utilisons donc une méthode mécanique, depuis peu, grâce à la balayeuse qui est dotée d'un balai de désherbage. La fréquence est d'un à deux jours par semaine et toutes les équipes sont employées dans l'entretien du village.

A noté que nous utilisons également un désherbant BIO (eau, sel iodé et vinaigre).

Le deuxième élément de réponse que je souhaite développer, c'est que Lançon étant une très grande commune, avec de surcroît les hameaux de Sibourg et des Baïsses éloignés du village, il est très difficile de contenter tout le monde en même temps. C'est pourquoi chaque demande arrivant au CTM est traitée dans les meilleurs délais.

Enfin concernant l'entretien des ronds-points et monuments, tout est fait pour qu'ils soient régulièrement tondus et à l'heure actuelle, aucun de ses lieux n'est oublié.

Mais nous voulons bien concéder que ces changement de pratiques et de techniques de désherbage nous ont mis en difficulté et que l'année prochaine, c'est-à-dire aux « pousses » de printemps, nous serons en mesure de répondre avec un maximum d'efficacité.

Michel MILLE
Maire de Lançon Provence

Sébastien GROS
Adjoint au Maire